



Allianz France

Plan de vigilance

Mise en œuvre sur l'exercice 2023

Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction	3
2 Notre approche des risques liés au devoir de vigilance	5
2.1 l'impact des activités d'Allianz France sur les droits humains	5
2.2 L'impact des activités d'Allianz France sur l'environnement	6
2.3 Notre vigilance face au changement climatique	7
3 Nos dispositifs internes de vigilance	8
3.1 La Gestion des risques	10
3.2 Le contrôle interne	11
3.3 La Conformité	12
3.4 La Politique d'investissement	14
3.5 Les Ressources Humaines	17
3.6 Le Pilotage des activités externalisées	21
3.7 La relation avec les fournisseurs	22
4 Annexes	24
4.1 cartographie du dispositif des risques opérationnels relevant du devoir de vigilance	24
4.2 Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable	25
4.3 Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies	26
4.4 Relation fournisseurs- Cartographie des risques RSE par catégorie d'achat	27
4.5 Relation fournisseurs- Questionnaire RSE	28
4.6 Plan de vigilance Vignobles de Larose	30
Introduction	30
Cartographie des risques	30
Dispositif de vigilance	30
Dispositif d'alerte et de recueil des signalements	32
Pilotage et suivi du plan de vigilance	32

1 INTRODUCTION

Allianz France intègre pleinement dans sa stratégie le respect des droits humains et la préservation de l'environnement et s'appuie sur ses dispositifs mis en place en la matière pour renforcer ses propres exigences vis-à-vis de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, en France comme à l'étranger.

Nous nous inscrivons en cela dans la démarche globale du groupe qui a structuré sa stratégie de responsabilité sociétale autour de trois axes clés :

- L'économie à faible émission de carbone : par la gestion du risque climat, l'investissement dans les énergies renouvelables et les engagements de décarbonation.
- L'inclusion sociale : par la promotion de la diversité, la recherche de solutions d'assurance pour les personnes vulnérables et le soutien aux générations futures.
- L'intégration de la RSE dans l'ensemble des activités : par une identification systématique des risques et opportunités selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Cette démarche illustre notre volonté de proposer des solutions à valeur ajoutée sociale et sociétale pour soutenir une croissance durable. Nous devons tenir nos engagements envers les clients, les investisseurs, les communautés et la société dans son ensemble et nous adapter sans cesse aux nouveaux risques émergents.

Cette stratégie ne peut être gagnante sans une vigilance permanente sur les impacts négatifs sociaux et environnementaux que nos activités commerciales et nos relations d'affaires sont susceptibles de générer.

Le plan de vigilance d'Allianz France pose les bases d'une organisation interne qui intègre, dans sa politique des risques, le concept de « défaut de vigilance ». Les dispositifs existants couvrent les enjeux du devoir de vigilance mais doivent évoluer pour améliorer en permanence la prévention et la couverture de ces risques en s'adaptant sans cesse aux nouvelles problématiques sociétales et environnementales et ce tout au long de la chaîne de valeur de nos activités.

Chaque année, la mise en œuvre du plan de vigilance d'Allianz France est l'occasion de vérifier que son référentiel des risques liés à ses activités couvre bien les principaux enjeux de son devoir de vigilance, en mettant notamment l'accent sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, le développement local, la gouvernance, la loyauté des pratiques, les relations avec les consommateurs ainsi que l'environnement.

En 2023, la vigilance portée sur les facteurs de risque RSE s'est matérialisée notamment par :

- La nomination d'un délégué aux droits de l'homme chargé de veiller à l'efficacité de nos dispositifs de vigilance dans nos propres opérations et notre chaîne d'approvisionnement.
- Le déploiement d'un programme de maîtrise des risques non financiers (NFRM : Non Financial Risk Management) complémentaire à IRCS.
- La mise en place d'un programme de supervision des filiales non assurantielles par la direction conformité.
- Le renforcement du dispositif d'alerte professionnelle par un nouvel outil de signalement commun à l'ensemble des entités du groupe Allianz.
- Le renforcement de la formation des collaborateurs et des relais « Privacy Champions » pour la protection de la vie privée et des données personnelles des clients et collaborateurs.
- L'élaboration d'un score de risque opérationnel LCB-FT (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) qui sera déployé en 2024 pour renforcer le dispositif de contrôle de nos activités en Vie.
- L'entrée en vigueur d'une politique de restriction des investissements sur certaines natures de projets gaziers et pétroliers.
- La constitution d'un fichier de documents de synthèse des activités critiques externalisées.
- La révision de la matrice de risques des achats pour notamment prendre en compte de nouveaux risques (travail forcé, pollution numérique, dégradation des ressources naturelles et de la biodiversité).

Le plan de vigilance d'Allianz France a vocation à s'appliquer sans réserve aux conséquences des activités des filiales dont il a le contrôle.

Le plan de vigilance est intégré dans le rapport de gestion annuel du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes d'Allianz France. Il fait l'objet d'une publication en ligne sur le site internet d'Allianz France.

2 NOTRE APPROCHE DES RISQUES LIÉS AU DEVOIR DE VIGILANCE

2.1 L'IMPACT DES ACTIVITÉS D'ALLIANZ FRANCE SUR LES DROITS HUMAINS

Le respect des droits de l'homme est un standard minimum pour une entreprise responsable au-delà même de nos opérations directes.

En tant que prestataire de services financiers : les risques d'atteinte aux droits humains concernent principalement les opérations d'assurance (assurance inclusive, protection des données client), les investissements directs (l'immobilier, les infrastructures et la gestion des fonds propres privés) et notre chaîne d'approvisionnement (achats et activités externalisées) pour les pratiques d'emploi responsable, le dialogue social et les conditions de travail ainsi que les pratiques commerciales équitables.

Notre processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme fait partie de notre approche ESG globale qui est intégrée dans notre système plus large de gestion des risques. Nous utilisons une combinaison d'approches sectorielles et nationales pour identifier les risques pour les droits de l'homme.

Nos treize directives ESG pour les secteurs d'activité sensibles comprennent une directive relative aux droits de l'homme spécifique au secteur pour garantir que les aspects relatifs à ces droits sont vérifiés dans le cadre de l'évaluation globale des risques pour les assurances et les investissements dans des classes d'actifs non cotées. Nous maintenons également une liste de surveillance des pays sensibles où des violations systématiques des droits de l'homme peuvent se produire. Nous appliquons une directive générale sur les droits de l'homme pour toutes les entreprises de ces pays.

En tant qu'employeur : nous prenons en compte les risques sociaux en portant une attention particulière à la santé et la sécurité au travail des collaborateurs du Groupe ainsi que sur les problématiques de discrimination ou de harcèlement (droit du travail et libertés fondamentales).

En 2023, un délégué aux droits de l'homme a été nommé pour surveiller l'efficacité de nos dispositifs de vigilance dans nos propres opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

2.2 L'IMPACT DES ACTIVITÉS D'ALLIANZ FRANCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Parce que nous sommes confrontés aux risques induits par le changement climatique, la gestion de notre impact sur les questions environnementales est un élément clé de notre approche commerciale.

En tant que prestataire de services financiers : Nous favorisons la transition vers une économie bas carbone dans nos solutions d'investissement et d'assurance et réduisons nos émissions de gaz à effet de serre sur notre parc immobilier par une amélioration continue du système de management de notre énergie (certification ISO50001). Nous mesurons les émissions de gaz à effet de serre de notre portefeuille d'investissement propriétaire et travaillons en permanence pour augmenter les classes d'actifs couvertes. Notre ambition, aux côtés du groupe Allianz, est d'être un partenaire reconnu par nos parties prenantes dans la transition net-zéro, par notre engagement auprès des Nations Unies dans la Net-Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA) pour nos investissements et par la poursuite des objectifs de notre plan de transition, publié par le groupe en 2023, vers zéro émission nette d'ici 2050 dans nos portefeuilles d'investissement et de souscription IARD.

En tant qu'employeur : Nous mesurons les émissions de gaz à effet de serre de nos opérations sur les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 et nous nous sommes fixé un objectif de Net-Zéro à horizon 2050 pour le fonctionnement de notre organisation. En 2022 nous avons inclus les émissions de GES du travail à distance pour refléter la transition accrue vers le travail hybride. L'ensemble des immeubles occupés par les salariés d'Allianz France sont certifiés ISO50001 et nous encourageons les comportements écoresponsables notamment par une prime d'intéressement corrélée à la diminution de la consommation de papier et des émissions de gaz à effet de serre des collaborateurs. Notre flotte automobile, poste le plus émissif en CO₂, est l'objet chaque année d'un réexamen pour supprimer les véhicules les plus polluants (diesel), diminuer le nombre de véhicules et favoriser progressivement le recours à des modèles plus propres (hybrides rechargeables ou électriques).

2.3 NOTRE VIGILANCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le groupe Allianz s'est engagé à faire de la protection du climat une partie intégrante de son activité en fixant des objectifs à l'ensemble des filiales du groupe. Allianz France s'efforce d'anticiper les risques dus au changement climatique par le biais de ses solutions d'assurance et en investissant pour permettre la transition vers une économie sobre en carbone.

Pour le secteur des investissements : dans le cadre de notre approche d'intégration ESG pour les actifs, nous considérons les critères tels que les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la vulnérabilité ou les opportunités dans les technologies propres. Nous avons décidé de cesser de financer des modèles commerciaux basés sur le charbon et nous collaborons systématiquement avec des sociétés émettrices exposées à des risques ESG élevés pour les accompagner sur la transition énergétique. Nous contribuons au financement d'une économie sobre en carbone en investissant dans des actions et des emprunts dans les énergies renouvelables.

Pour l'assurance : Nous avons mis en place un suivi fin de nos expositions en lien avec des activités sensibles et faisons le choix de renoncer à certaines opportunités commerciales. Nous souhaitons réduire considérablement l'exposition au charbon de notre portefeuille. Depuis 2018 nous n'assurons plus les centrales au charbon et les mines de charbon à site unique qui sont exploitées ou planifiées. Nous nous engageons à éliminer complètement les modèles économiques basés sur le charbon dans nos investissements exclusifs et portefeuille d'assurance dommages d'ici à 2040 au plus tard, et développons encore notre approche pour atteindre cet objectif. Nos standards d'intégration de la durabilité applicables au 1^{er} janvier 2024 interdisent désormais la couverture de risque pour l'exploration et le développement de nouveaux gisements pétroliers et gaziers, la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales pétrolières et les pratiques nouvelles ou existantes liées au méthane de houille, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux, ainsi qu'aux eaux ultra profondes.

Nous prenons soin de nos clients et les conseillons sur les moyens de réduire les risques et de minimiser les dommages, tout en indemnisant les personnes ayant subi des pertes. En 2023, nous avons développé de nombreux projets au sein de notre nouvel écosystème dédié à la prévention des risques lancé l'année précédente. Un Écosystème est une communauté durable, non-hiérarchique, ayant une mission définie et unique. Il regroupe des compétences complémentaires, issues de différentes fonctions. En tant qu'assureur, nous permettons des changements positifs en développant et en proposant des solutions d'assurance pour les technologies des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

3 NOS DISPOSITIFS INTERNES DE VIGILANCE

Les objectifs de la loi sur le devoir de vigilance sont partagés par Allianz France et au-delà par Allianz SE, maison mère de la multinationale. Il s'agit d'encadrer nos activités de telle manière qu'aucune conséquence ne puisse porter atteinte aux droits humains et à l'environnement dans les pays où nous agissons et d'exercer un contrôle continu d'efficacité de nos dispositifs mis en place.

Entre les standards du groupe pour couvrir les risques de réputation (normes ASORM et ASIS notamment¹) et nos dispositions internes (Règlement intérieur, code de déontologie, Politique de Gouvernance et de Contrôle Interne, modèle de données de gestion des risques, procédures d'audit et de contrôle interne, chartes RH, ...) Allianz France dispose d'ores et déjà de nombreux éléments constitutifs du plan de vigilance. Ces éléments se sont enrichis avec l'entrée en vigueur des réglementations « Sapin 2 » (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) qui entend lutter contre la corruption et protéger les lanceurs d'alerte et la directive européenne sur la RSE transposée en France par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 qui ajoute un chapitre « droits de l'homme et lutte contre la corruption » au rapport annuel obligatoire sur la responsabilité sociétale d'entreprise. La pression réglementaire accrue dans le cadre du Green deal de l'UE, avec notamment les obligations de transparence induites par l'entrée en vigueur de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) au 1^{er} janvier 2024, nous incite à renforcer encore notre vigilance pour atteindre nos objectifs de transition juste écologique et sociale et déployer de nouvelles initiatives de durabilité à impact positif.

Pour amener ses parties prenantes, qu'il s'agisse des salariés, des sous-traitants ou des fournisseurs, à la vigilance et au respect des droits humains et de l'environnement dans leurs activités, le groupe Allianz France s'appuie sur un large cadre existant en matière d'identification et de maîtrise des risques, conformément à la réglementation en vigueur, et a aussi développé des outils et des procédures dédiés.

Ces dispositifs et les principes d'action qui les gouvernent sont présentés dans ce chapitre par processus.

¹ ASIS: Allianz Standard for Integration of Sustainability
ASORM: Allianz Standard for Operating Risk Management

Pour rappel, les éléments du plan de vigilance requis par la loi sont les suivants :

- **Une cartographie des risques par pays (identification, analyse et hiérarchisation) ;**
 - Allianz France décline à cet égard les outils et normes du Groupe Allianz, en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.
 - La cartographie des risques opérationnels IRCS est réputée englober les risques objets du plan de vigilance.
- **Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs au regard de la cartographie des risques ;**

En matière de risques opérationnels, Allianz France assure chaque année une campagne qui non seulement procède à l'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle, mais également vérifie – selon un plan annuel sélectif – le caractère approprié et l'efficacité des contrôles en place.

- **Des actions de prévention des atteintes aux droits humains ou à l'environnement et des actions d'atténuation ;**
 - Les actions préventives et/ou correctives sont également dans le champ de la gestion des risques opérationnels, en particulier à survenance de signaux de faiblesse du dispositif ou même d'évènements réalisant un risque, et ce dans le cadre d'une supervision d'ensemble assurée par la fonction de Contrôle interne.
 - L'analyse des processus et des projets utilisant des données personnelles a été centralisée dès janvier 2019 auprès d'une équipe de spécialistes rattachés au DPO (Data Privacy Officer) d'Allianz France. Cette organisation permet de garantir un niveau d'expertise et une couverture globale des risques relatifs aux données personnelles.
- **Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel ;**

Allianz France s'est dotée dès 2011 d'un dispositif d'alerte professionnelle qui permet à tout salarié et à toute personne exerçant une activité dans l'entreprise, de porter des faits à la connaissance du déontologue d'Allianz France dans les domaines suivants :

- Domaine comptable et financier
- Prévention de la corruption
- Pratique anti-concurrentielle
- Hygiène, santé et sécurité au travail
- Harcèlement
- Atteintes à l'environnement

Sont concernés par ce dispositif tous les signalements portant sur des manquements au code de conduite Allianz, des faits graves, ou plus largement à des violations des droits humains et libertés fondamentales.

Depuis 2021 le dispositif d'alerte professionnelle est ouvert aux parties prenantes externes et s'est renforcé pour assurer la confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, la protection des données personnelles et des informations transmises dans ce cadre.

Ce dispositif est accessible à l'ensemble des collaborateurs d'Allianz France (internes, temporaires ou occasionnels) depuis l'intranet Allianz Connect et à tous tiers externes depuis Allianz.fr.

- **Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.**

Le suivi des mesures prises et l'évaluation de leur efficacité sont également des missions assurées par la fonction de Contrôle interne, animatrice de la gestion des risques opérationnels – dont les risques faisant l'objet du plan de vigilance.

3.1 LA GESTION DES RISQUES

L'action de la Direction des Risques, à laquelle rapporte la Direction du Contrôle Interne, s'inscrit dans la Gouvernance d'Allianz France, elle-même conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Elle répond notamment de ses travaux devant le Comité d'Audit et des Risques, instance rapportant elle-même au Conseil d'Administration. Le pilotage des risques se matérialise dans le cadre de la gouvernance « exécutive », cette fois dans le cadre des travaux du « RiCo », Comité Risque qui rend compte au Comité Exécutif d'Allianz France.

La Direction des risques est responsable de la gestion de toutes les natures de risques. Parmi elles, la maîtrise des risques opérationnels est confiée à la fonction de Contrôle Interne, qui lui rapporte. Celle-ci anime l'instance dite « ORM Co. », Comité dédié à la Maîtrise des Risques Opérationnels.

3.2 LE CONTRÔLE INTERNE

La Direction du Contrôle Interne s'appuie depuis 2016 sur le dispositif et la méthodologie IRCS (« Integrated Risk & Control System ») du Groupe Allianz.

Le référentiel de risques IRCS n'a pas été bâti dans la seule optique du présent Plan de Vigilance. Pour nous assurer qu'il comporte de manière appropriée les risques relevant de notre « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » et/ou objets du Plan de Vigilance, ce référentiel a été complété en 2020 par un risque spécifique permettant de mettre sous contrôle le respect des engagements et des réglementations RSE.

Depuis 2020 la thématique RSE, fait systématiquement partie des priorités de la campagne du contrôle et est traitée à l'occasion d'ateliers d'évaluation des risques les plus significatifs (« Risk Control Assessment ») sur différents processus (ressources humaines, investissements, conformité, achats), permettant ainsi la prise en compte de cette thématique de risque transverse dans le suivi des risques opérationnels d'Allianz France.

Dans le cadre de la campagne du contrôle IRCS, certains dispositifs de maîtrise des risques opérationnels sont renforcés, notamment sur les thématiques du plan de vigilance.

L'application de la méthodologie IRCS permet d'identifier les renforcements requis sur les dispositifs de maîtrise des risques, mais également de veiller au maintien des dispositifs en place. Par exemple, le maintien des engagements exigés auprès de nos sous-traitants, la prise en compte des facteurs RSE dans la sélection des sociétés de gestion ou encore le bon fonctionnement des contrôles de gouvernance, sur le dispositif d'alerte professionnelle et le code de déontologie.

En 2023, des projets d'envergure ont été lancés afin de répondre aux exigences réglementaires sur le reporting extra-financier se matérialisant par :

- Organisation et mise sous contrôle de la production des indicateurs Environnementaux et Sociaux requis par la Directive CSRD ;
- Mise en place d'un sign-off des données extra-financières par les CEO et CFO ;
- Intégration des indicateurs d'asset management au reporting extra-financiers dans le respect de la réglementation SFDR ;
- Évaluation de l'alignement de l'ensemble de nos produits IARD avec la taxonomie européenne ;
- Travaux initiés de décarbonation du portefeuille automobile particulier
- Mise en place d'un questionnaire RSE afin d'analyser les extensions et les nouvelles délégations ;
- Le renforcement de la vigilance sur le respect des principes RSE par les prestataires.

Ces travaux permettent de dégager une vision cartographique à date des enjeux de risque RSE et de leur maîtrise, et de la partager avec la Direction RSE.

En 2024, les travaux portant sur les nouvelles exigences réglementaires vont se poursuivre par le suivi des actions d'amélioration et l'adéquation de notre dispositif de contrôle afin de publier au 1er trimestre 2025 le rapport extra-financier de l'exercice 2024 tel qu'exigé par la réglementation CSRD.

3.3 LA CONFORMITÉ

Le dispositif de gestion de la conformité du groupe Allianz (compliance management system) vise à assurer le respect des lois et réglementations nationales et internationales et à promouvoir une culture d'intégrité au sein du groupe. Il s'appuie sur des dispositifs et des procédures d'évaluation des risques liés à la conformité qui peuvent non seulement entacher la réputation du groupe (sanctions économiques, blanchiment de capitaux, infraction aux lois anti-trust, corruption) mais également porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne (confidentialité des données, protection des consommateurs, fraude, corruption).

La direction de la Conformité d'Allianz France couvre l'ensemble des entités juridiques, assurance et non-assurance, contrôlées par la filiale française. Elle édicte les règles de Conformité et en suit la bonne application. Son programme de vérification de la conformité comprend des auto-évaluations et des examens ponctuels sur place. Elle travaille en coordination avec la Direction du contrôle interne, en charge des tests de contrôles clés qui comprennent les thématiques de Conformité.

Le risque de non-conformité est couvert par un système intégré de contrôle des risques (IRCS). L'année 2023 a été consacrée au déploiement d'un programme de maîtrise des risques complémentaire à IRCS : NFRM – Non Financial Risk Management. NFRM a notamment permis de revoir l'ensemble des risques inhérents liés aux vecteurs de risque de la Conformité, et de s'assurer de la bonne couverture des objectifs de contrôle définis par le groupe par notre dispositif de contrôle existant.

Le niveau de maturité de la fonction conformité est évalué annuellement par l'application d'une méthodologie uniforme au sein du groupe Allianz. Ce processus est d'abord évalué par la direction de la Conformité d'Allianz France puis discuté avec la Direction de la Conformité d'Allianz SE qui garantit ainsi l'homogénéité des évaluations et leur objectivité. Par ailleurs, la fonction Conformité d'Allianz France a fait l'objet de deux revues sur place par Allianz SE.

En 2023, les principaux travaux de la Direction de la Conformité ont notamment porté sur les domaines suivants : l'exhaustivité de la connaissance clients, le renforcement du dispositif de contrôle LCB-FT (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), la mise en œuvre de la gouvernance produits renouvelée, le déploiement d'un nouvel outil d'alerte professionnelle, la mise en place d'un dispositif de supervision des filiales non assurantielles et le renforcement du suivi des taux de réalisation des formations conformité par les collaborateurs d'Allianz France et ses filiales.

Les normes établies dans le Code de conduite du groupe Allianz sont déclinées et adaptées dans le code de conduite d'Allianz France. Celui-ci est partie constitutive du règlement intérieur et s'impose à l'ensemble des collaborateurs. A cet effet, et dans l'objectif d'appuyer la bonne mise en œuvre des principes énoncés dans le Code de conduite et dans l'ensemble des règles internes à l'entreprise, le groupe Allianz a renforcé son dispositif d'alerte professionnelle en déployant un nouvel outil de signalement auprès de l'ensemble des entités du groupe (SpeakUp@Allianz via l'outil BKMS).

Conformément à la politique de Conformité du groupe Allianz, la Direction de la Conformité d'Allianz France assure le suivi des projets réglementaires. En 2023, le dispositif a été révisé pour renforcer le suivi des évolutions réglementaires et leur déploiement dans l'entreprise via le recadrage des missions attribuées au Comité de suivi des Projets Règlementaires (CPR), avec l'inclusion de la Direction du Contrôle Interne dans ce processus. Ce comité assure un rôle d'alerte et de reporting auprès de la Direction Générale dans ce cadre.

En matière de protection de la clientèle, l'ensemble de la gouvernance des produits a été effective sur l'année 2023 à travers, notamment, les comités risques produit ainsi que le lancement de la revue portefeuille produit.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, l'exercice 2023 marque pour nos activités IARD la poursuite du plan d'actualisation de la connaissance de nos clients personnes physiques et personnes morales (y compris les bénéficiaires effectifs). En Vie, le premier semestre de 2023 a été marqué par une revue ACPR qui a déclenché d'importants projets se poursuivant sur 2024, dont notamment la création d'un score de risque opérationnel LCB-FT.

La mise en œuvre des Sanctions Économiques individuelles et sectorielles dans le cadre du conflit en Ukraine a été effective tout au long de l'année.

L'analyse des processus et des projets traitant des données personnelles est centralisée auprès d'une équipe de spécialistes rattachés au DPO (Data Protection Officer) d'Allianz France. En 2023 nous avons renforcé la formation des collaborateurs et des relais Privacy Champions au niveau des métiers. Cette organisation permet de garantir un niveau d'expertise et une couverture globale des risques relatifs à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel de nos assurés, clients et collaborateurs.

La Conformité mène régulièrement des actions de formation ou de sensibilisation, que ce soit en présentiel ou par e-learning. Les taux de réalisation des formations conformité (e-learning) au 31/12/2023 ont été les suivants pour les collaborateurs d'Allianz France et ses filiales assurantielles :

Cursus	Achevés	En %	Total
Les cadeaux et invitations	6026	94%	6392
Anti-trust – respecter la concurrence	5050	79%	6378
La confidentialité aux données de santé	606	93%	652
Les conflits d'intérêts	5879	92%	6378
La lutte contre la corruption	5915	93%	6392
Le dispositif d'alerte professionnelle	5896	92%	6378
Formation à la confidentialité (Groupe Allianz)	5033	79%	6392
Formation Groupe sur la protection de la vie privée et des données personnelles	5831	91%	6392
La lutte contre la fraude interne	5508	86%	6392
Les incidents de données personnelles	5736	90%	6392
La lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme Vie 2023	1929	95%	2039
La lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme Vie et IARD 2023	2144	78%	2741
La lutte contre l'évasion fiscale	2025	67%	3011
Les sanctions économiques	199	85%	235
Rappel des concepts à connaître sur le RGPD 2022	5751	90%	6378
Total général	63528	88%	72542

3.4 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Depuis août 2011, Allianz est signataire des « principes pour l'investissement responsable », adoptés par les Nations Unies (cf. [annexe 4.2](#)). A ce titre, Allianz s'engage à ce que toutes les activités d'investissement réalisées par les entités du groupe soient conformes aux engagements pris à travers ces Principes.

L'approche de l'unité investissement d'Allianz France en matière de devoir de vigilance repose sur sa stratégie d'investissement durable permettant d'associer création de valeur économique à long terme et respect d'une triple dimension extra-financière ESG (environnemental, social et de gouvernance) pour l'ensemble de nos actifs, qu'ils soient investis dans des entreprises ou dans de la dette souveraine.

Cette politique, déclinée au travers de directives et de normes édictées par le groupe (Allianz ESG Integration Framework, Allianz Standard for Integration of Sustainability, ESG Functional Rules) se traduit par :

- La sélection de sociétés de gestion disposant d'une politique d'investissement ESG et/ou signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI).
- L'intégration de critères ESG dans les processus de décision en matière d'investissements et les pratiques actionnariales.
- L'analyse des actifs en intégrant les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance afin d'éviter une sous-évaluation des critères ESG comme le dommage environnemental ou les pratiques sociales non éthiques. Nos mandats de gestion d'actifs cotés intègrent la classification WAKI établie par le fournisseur de données MSCI (fondée sur 35 critères ESG : 13 pour le pilier environnemental, 16 pour le pilier social et 6 pour le pilier sur la gouvernance) et exclue les investissements dans les États ou entreprises les moins bien notés par ce biais (exclusion du dixième décile). Pour les actifs non cotés (détenus via des participations dans des fonds d'investissement), une évaluation est faite au cas par cas selon une grille de notation ESG détaillée, complétée par les exclusions sectorielles mises en œuvre à l'échelle du groupe (charbon, pétrole, gaz, armes controversées, comme détaillé ci-dessous).
- L'évaluation de l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissements.
- Des analyses quantitatives en plus de métriques sur la dimension carbone ainsi que l'approfondissement de l'approche sur la Biodiversité.
- L'application de notre propre politique de vote et la vigilance apportée à celles des sociétés de gestion dans le cas de délégation de votes.
- Début 2024, notre politique de vote a été renforcée afin qu'en assemblée générale, Allianz France soutienne les résolutions allant dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure prise en compte des risques :
 - La durabilité devient un domaine de compétence exigé pour l'élection de nouveaux membres au conseil d'administration,
 - Les risques climatiques et ceux liés à la biodiversité doivent figurer dans la liste des éléments pris en considération dans l'évaluation des risques et la définition des stratégies des entreprises,
 - La stratégie climatique des entreprises doit être communiquée à l'AG a minima tous les 3 ans et à chaque modification significative,
 - Les questions de durabilité doivent faire l'objet d'un traitement approprié, par exemple via la création d'un comité de durabilité,
 - La politique de rémunération doit inclure des critères ESG fondés sur une analyse de matérialité,
 - Les résolutions demandant davantage de transparence sur l'impact environnemental et social des entreprises (stratégie de recyclage, traçabilité des chaînes de valeur, usage de l'eau, etc.) seront systématiquement soutenues.

- La publication de notre engagement à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 avec un premier objectif de réduction des émissions de CO2 de 25% à horizon 2025 sur certaines classes d'actifs de notre portefeuille, et de 50% à horizon 2030, par rapport à 2019.
- La définition de politiques sectorielles d'investissements : une attention particulière est portée à 15 secteurs sensibles d'investissement (industrie du sexe, jeux, essais médicaux...).

Cette politique imposée à la quasi-totalité de nos prestataires sociétés de gestion nous conforte en tant que donneur d'ordre et nous permet d'avoir une assurance raisonnable quant à l'identification des risques et la prévention des atteintes graves envers les droits humains et l'environnement. D'une manière générale, Allianz a exclu depuis 2011 les investissements dans les entreprises impliquées dans le commerce d'armes controversées, et, à partir de novembre 2015, dans les entreprises dont le modèle économique est basé sur le charbon. La dernière mise à jour de la politique d'exclusion des modèles économiques basés sur le charbon est parue en juillet 2021, prévoyant une sortie totale du secteur d'ici à 2040. Allianz a également publié une politique de restrictions sur certaines natures de projets gaziers et pétroliers en juillet 2022, entrée en vigueur début 2023.

Nous soumettons les sociétés de gestion à un questionnaire de Due Diligence qui, sur la base d'une approche par les risques, permet notamment d'évaluer le traitement que les sociétés de gestion appliquent à leurs prestataires (contractualisation, due diligence, suivi...). Ces sociétés de gestion sont réglementées par l'Autorité des Marchés Financiers ou la BaFin* la plupart du temps.

L'identification des risques de vigilance liés à la chaîne de sous-traitants sera l'occasion, chaque fois que nécessaire, d'actualiser notre cartographie des risques.

Depuis 2021, nous avons renforcé la dimension de due diligence ESG des sociétés de gestion avec lesquelles nous entrons en relation par la mise en place d'un questionnaire d'évaluation systématique quant à leur engagement, politique et pratiques ESG, comme explicité ci-dessus.

L'unité Investissement d'Allianz France dispose également d'une fonction conformité au sein de son équipe ESG, Innovation & Gouvernance. Elle met en œuvre les politiques élaborées au niveau du Groupe Allianz et de la direction de la conformité d'Allianz France pertinentes sur le périmètre des investissements. Ceci concerne notamment les sujets de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la prévention de la fraude et de la corruption.

**BaFin: Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht: Autorité de régulation de la finance en Allemagne. Institution fédérale indépendante sous la supervision du Ministère fédéral des Finances*

3.5 LES RESSOURCES HUMAINES

Dans l'ensemble de son organisation mondiale, le groupe Allianz entend appliquer les principes fondamentaux des droits de l'homme, tels que décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. En tant que participant au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2002, nous avons intégré ses 10 principes dans notre Code de Conduite (cf. [annexe 4.3](#)). Chaque année nous évaluons et communiquons les progrès accomplis et les pistes d'amélioration, notamment sur les droits de la personne et les normes du travail. Le code de conduite du groupe s'applique dans toutes les filiales du monde.

La gestion de nos ressources humaines s'exerce dans le respect des lois et règlements applicables et s'appuie sur un ensemble de textes (réglementation, accords d'entreprise, dispositions conventionnelles, rapports, ...) qui encadrent les risques d'atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et qu'Allianz France a signé avec ses partenaires sociaux. L'ensemble de ces textes engage Allianz France et constitue un socle de vigilance raisonnable de nature à préserver les droits des salariés. Ce socle est complété par des boîtes de dialogue, un réseau social interne, une enquête annuelle anonyme ainsi qu'une panoplie de dispositifs collaboratifs qui engagent les salariés à s'exprimer et être force de proposition pour améliorer l'organisation du travail. Autant d'éléments de nature à mieux maîtriser les risques liés à notre responsabilité sociétale dans la gestion des ressources humaines.

Chez Allianz France, la politique de gestion des ressources humaines s'exerce ainsi à travers le respect des droits des employés, la promotion de la diversité, une attention particulière au bien-être au travail et la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Ces thématiques font l'objet d'accords spécifiques signés avec nos partenaires sociaux : 6^e accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé en juillet 2022, accord relatif à l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite de 2019 et accord QVCT signé en novembre 2023 ou encore notre 5^e accord sur le handicap signé début 2020. Un programme complet « Être bien chez Allianz », lancé depuis 2017, regroupe quant à lui l'ensemble des initiatives contribuant au bien-être des collaborateurs au travail. Enfin, une attention particulière est portée à l'expérience collaborateur tout au long de sa carrière chez Allianz France dans le cadre de l'axe « Humain » de la stratégie Allianz France 2021-2025 qui a été dévoilée fin 2020.

Dans le cadre du contexte particulier de la pandémie de Covid-19 depuis 2020, plusieurs initiatives avaient été prises pour garantir la protection et le bien-être des salariés., par le biais d'une « task force Covid », alliant des membres des ressources humaines et de la gestion des immeubles, qui s'était mobilisée pour informer régulièrement les collaborateurs des consignes sanitaires à appliquer pour garantir leur sécurité.

La période de confinement en 2020 avait également donné lieu à une vigilance particulière portée à la santé mentale des collaborateurs, au travers d'enquêtes régulières à leur attention pour mesurer le "moral général", de conseils et bonnes pratiques à destination notamment des managers ou encore de conférences de sensibilisation pour l'ensemble des salariés.

Le télétravail généralisé a été décisif pour la sécurité des collaborateurs et a permis une amélioration de leur qualité de vie au travail, notamment en matière d'équilibre vie privée/ vie professionnelle.

C'est ainsi que notre 4ème accord de télétravail signé fin 2020 a tenu compte des attentes exprimées par les collaborateurs, par le biais des enquêtes hebdomadaires puis d'un grand « appel à idées » lancé à l'été 2020, en prévoyant une alternance flexible entre jours de télétravail et jours sur site. Cet accord s'est accompagné de principes fondateurs veillant à leur équilibre vie privée / vie professionnelle (les « 5 Engagements »), et prévoyait la fourniture d'équipements adaptés (matériel informatique complet et chaise ergonomique) facilitant le travail des collaborateurs à leur domicile.

Avec le 5^e accord télétravail du 20 octobre 2023, le télétravail est devenu prépondérant dans l'organisation du travail en mode hybride, par le passage à 3 jours de télétravail hebdomadaire pour tous les collaborateurs éligibles au télétravail, sur la base du volontariat.

De nombreuses actions sont prises pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La signature des chartes mondiales des Nations Unies « He for She » et « Women's Empowerment Principles » (« Principes d'autonomisation des femmes ») en mars 2018, par lesquelles Allianz France s'engage notamment à assurer une parfaite transparence sur les progrès continus réalisés en matière d'égalité salariale et d'égalité des chances dans l'accès aux postes de leadership ainsi qu'à soutenir les femmes entrepreneurs

La signature de notre 5^e accord Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes début 2019, qui engage Allianz France sur des mesures concrètes en faveur de l'égalité salariale. L'objectif annoncé d'atteindre un écart salarial inférieur à 3% toutes fonctions confondues à fin 2021 a ainsi été atteint dès le mois de mars.

Par ailleurs, en mars 2019, conformément à la réglementation, un « référent entreprise » et un « référent CSE (Comité Social et Économique) » en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ont été nommés. Un dispositif complet de formation des dirigeants, des managers et des RRH ainsi qu'une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur ce thème ont également été lancés en septembre 2019, entériné par la signature de la charte StOpE au sexisme ordinaire en entreprise et complété par un guide « Agir pour un environnement de travail sans sexisme » publié en 2020. En 2021, ce dispositif s'est renforcé avec la poursuite des

formations destinées aux managers et le déploiement d'un e-learning de sensibilisation destiné à l'ensemble des collaborateurs.

En juillet 2022, un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle et salariale a été signé avec nos partenaires sociaux. Cet accord, entré en vigueur en janvier 2023, renforce nos actions en matière de recrutement, de formation, de promotion et d'égalité salariale, et prévoit 7 jours supplémentaires (en plus du congé légal) pour les pères ou 2^e parents. Une large communication sur cette mesure a permis de la faire connaître aux collaborateurs concernés et de contribuer à un meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle et une plus grande prise en compte de la parentalité dans la vie professionnelle.

Enfin, dès 2018, Allianz France avait réaffirmé ses valeurs d'inclusion et de respect de toutes les orientations sexuelles et identités de genre en signant « La Charte d'engagement LGBT+ » de l'Autre cercle, qui offre un cadre formel pour une politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations au travail. En juin 2022, nous avons été invités à renouveler nos engagements en signant à nouveau cette charte, après examen d'un dossier de candidature dressant le bilan de nos actions en matière d'inclusion LGBT+ au travail depuis la première signature.

Par ailleurs, un guide « Respecter les orientations sexuelles » a été publié en interne et revu fin 2022 par les membres du réseau interne « Allianz Pride France ».

Ce réseau « Allianz Pride France » a en effet été lancé en février 2020 pour œuvrer à l'inclusion des personnes LGBT+ au travail, en offrant notamment un lieu d'informations et d'échanges. En 2022, de nouvelles actions de sensibilisation ont été proposées, avec une conférence « homoparentalité : des familles comme les autres » proposée le 17 mai, journée internationale de lutte contre l'homophobie, et des animations ont été proposées par les membres du réseau tout au long du mois de juin pour sensibiliser le collectif de travail.

Pour marquer leur engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion au sein de l'entreprise, les membres du Comex se sont par ailleurs tous déclarés sponsors, début 2021, d'une des 5 thématiques de la diversité : égalité entre les femmes et les hommes, handicap/santé, inclusion LGBT+, multigénérationnel et diversité sociale et culturelle.

Parce que nous voulons fidéliser les talents, nous accordons une grande attention à la motivation et à l'engagement de nos collaborateurs, du recrutement et de la gestion des talents à l'apprentissage et à la gestion des performances. Ainsi, l'accord de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) signé en 2021 avec nos partenaires sociaux présentait notre plan de formation avec la dimension d'acquisition de compétences adaptées aux évolutions du marché et aux besoins d'Allianz France, et prévoyait un ensemble de mesures complémentaires contribuant à la prévention des risques psycho-sociaux chez nos collaborateurs. Il a également offert des conditions très avantageuses pour les personnes en fin de carrière.

L'ensemble des équipes de la DRH sont autant de maillons de la chaîne de vigilance relative à la vie du salarié au sein de l'entreprise.

PLAN DE VIGILANCE – COUVERTURE DES RISQUES RH CHEZ ALLIANZ FRANCE				
DROITS HUMAINS	LIBERTÉS FONDAMENTALES	SANTÉ	SÉCURITÉ DES PERSONNES	ENVIRONNEMENT
Règlement intérieur# Règles générales de discipline # Art 2,1 sur le harcèlement sexuel et moral	Conventions Collectives Ex-art 5 de la CC de 1992	Le document Unique	Conventions Collectives Ex-art 25 de la CC de 1992	Code de déontologie Chap 5
Code de déontologie Chap 1_sect 1_2	Code de déontologie Chap 4_sect 4_21	Règlement intérieur Chapitre 1 : Hygiène et sécurité		Adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
Adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (principe n°6 sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession) Dispositif de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel		Tout l'accord Protection sociale		
5 ^{ème} Accord sur le Handicap 2020-2022	Accords en vigueur Droit Syndical	Les « 5 Engagements » dans le cadre de l'accord sur le télétravail		
	5 ^e Accord sur l'égalité professionnelle Allianz France 2019-2022	Le dispositif Médecine du travail		
	Dispositif de protection des salariés lanceurs d'alerte Allianz France	Rapports Annuels de la médecine du travail		
Accord QVCT 2023		Le dispositif QualiSocial		
		Le dispositif CSSCT		
		La Task Force Covid-19		
Accord de GPEC 2021-2023 et Plan de formation 2021 (reskilling / upskilling) Accord sur l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite 2019-2023		Plan Cancer et Entreprise depuis 2019		

3.6 LE PILOTAGE DES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES

Une activité externalisée se matérialise par « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. Il faut que cette activité ou fonction rentre dans le cœur de métier d'Allianz France et qu'elle ait une matérialité dans le temps. »

Les activités externalisées sont encadrées par une Politique d'Externalisation qui est approuvée chaque année par le Conseil d'Administration d'Allianz France.

Afin de renforcer notre vigilance sur les risques sociaux et environnementaux potentiels pouvant résulter des activités que l'on sous-traite, nous avons continué de déployer notre plan d'actions en 2023 qui nous a permis :

- De travailler en étroite coordination avec la Direction des Achats et avec le Contrôle interne d'Allianz France. Ainsi, un questionnaire de préqualification est envoyé par la Direction des Achats à chaque nouveau prestataire qui intègre nos exigences en matière de RSE (due diligence) qui est valable 3 ans. Un Strategic Vendor Meeting (SVM) est organisé avec le prestataire 18 mois après le questionnaire de préqualification. Pour les activités déjà externalisées, le questionnaire RSE de surveillance, focalisé sur les fournisseurs stratégiques, permet une évaluation visant à la mise en place d'un plan d'amélioration suivi en Strategic Vendor Meeting. Cette évaluation est mise à jour avec une périodicité de 3 ans. En cas d'alerte dans ce domaine avec un prestataire, le Business Owner est informé par la Direction des Achats qui informe en parallèle la Direction des Activités Externalisées.
- D'améliorer notre connaissance de la chaîne de sous-traitance par rapport à une activité externalisée par la mise à jour annuelle de notre inventaire. Par ailleurs, la dimension RSE est suivie à part entière depuis 2022 dans le tableau de bord de pilotage des activités externalisées. En 2023, un document de synthèse des activités critiques externalisées a été constitué. On y trouve pour chaque prestataire concerné la situation financière, la qualité opérationnelle, la gestion des risques et la capacité de réversibilité. Le score RSE du prestataire issu du questionnaire de due diligence RSE Allianz porté par la Direction des Achats fait partie des critères de qualité figurant dans ce document. Cette synthèse est portée à la connaissance du Comité exécutif et des business owners des externalisations importantes et critiques ainsi que des fonctions de contrôle et d'audit.

Les travaux menés autour des activités externalisées s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle réglementation CSRD effective depuis le 1er janvier 2024.

La dimension RSE est aussi prise en compte lors des revues de risques animées par le Contrôle Interne. Un dispositif de contrôle autour de la dimension RSE des activités externalisées a été mis en place dans le cadre des revues des risques délégation pour chaque nouvelle délégation ou extension de délégation.

Les activités confiées à des tiers mais ne relevant pas d'une externalisation au sens de la Politique sont couvertes par la Direction des Achats.

3.7 LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

La mise en place et le maintien d'une politique d'achats responsables est une préoccupation constante du groupe Allianz, en cohérence avec ses engagements et ses politiques internes (éthique, sociale, environnementale). Les fournisseurs sont tenus de respecter les pratiques en matière de travail équitable et de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement (prévention de la corruption, l'esclavage moderne, du travail des enfants). Les facteurs environnementaux sont également pris en compte dans les processus d'achat.

Dès l'entrée en relation, chaque fournisseur doit approuver le code de conduite des fournisseurs Allianz Groupe applicable à l'ensemble des filiales. Depuis janvier 2023, le code de conduite a été renforcé aussi bien sur la partie « droit de l'homme » que sur la partie environnementale.

En février 2022, le ministère de l'Économie et des Finances a renouvelé pour 3 ans notre label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » sur le périmètre des Achats de frais généraux et nous avons été reconduits avec le niveau de maturité « probant » au regard des lignes directrices « Achats Responsables » de la norme ISO 20400. Notre plan d'actions prévoit l'extension progressive du périmètre du label à l'Indemnisation dès le prochain renouvellement prévu en février 2025.

Nous avons diffusé une nouvelle procédure d'Achats qui renforce les principes d'équité entre les fournisseurs et impose la réalisation d'appels d'offre dès 250 k€ HT d'achats.

Cette procédure renforce la Due Diligence à l'entrée en relation par une série de questions centrées sur les problématiques RSE : droits de l'homme, lutte contre les discriminations, droit du travail, empreinte carbone et respect de l'environnement. Cette procédure de Due Diligence est un préalable à toute contractualisation ou participation à un appel d'offre, elle doit être renouvelée tous les 3 ans.

Les questionnaires d'appel d'offres comportent une partie RSE qui participe à la sélection avec une part adaptée selon les risques. Les questions sont adaptées selon les risques et l'analyse du cycle de vie de la famille d'achats concernée.

En complément, un questionnaire de surveillance approfondie est envoyé aux fournisseurs stratégiques (prestataires d'externalisation critiques et fournisseurs de CA

Allianz > 3 M€), fournisseurs avec lesquels nous avons signé un contrat cadre et fournisseurs des catégories d'achats à risque élevé.

Ce dispositif de vigilance accrue a pour objectif de mesurer la performance RSE des fournisseurs interrogés et de les accompagner dans une démarche d'amélioration continue en matière de gouvernance, réduction de leur empreinte carbone, protection de l'environnement, d'engagement sociétal, de droit du travail et d'éthique dans les affaires.

Ce questionnaire est révisé selon l'actualité et rediffusé à minima tous les 3 ans. Ce dispositif permet le dialogue avec nos fournisseurs et la mise en place d'un plan d'amélioration qui est suivi en Vendor Meeting ou en point dédié.

Pour faciliter l'accès aux questionnaires par les fournisseurs, ils sont soumis via notre outil de management des fournisseurs et d'appel d'offres ARIBA, déployé fin 2020.

En 2020, 2021, 2022 et 2023, les catégories d'Achats suivantes ont fait l'objet d'une surveillance approfondie :

- Indemnisation IRD et Construction
- Flotte Auto
- Fournisseurs stratégiques en Informatique
- Prestataires d'externalisation critique
- Agences créatives
- Remise en Nature (Multirisque Habitation)

En 2022, le dispositif a évolué avec une version actualisée du questionnaire de surveillance (cf. [annexe 4.5](#)). Il intègre un nouveau pilier avec des questions ciblées sur la catégorie d'achats concernée. Ces questions sont centrées sur les risques de la catégorie d'achats, identifiés par analyse du cycle de vie.

Depuis 2019, les catégories d'achats à risque élevé sont identifiées via une matrice de risques donnée en annexe. Cette matrice est en cours de révision par l'analyse du cycle de vie de chaque famille d'achats. Cette révision permet de prendre en compte de nouveaux risques (travail forcé, pollution numérique, ressources naturelles, biodiversité) et de nouvelles familles d'achats. La nouvelle matrice sera utilisée courant 2024.

L'objectif est d'obtenir un outil d'analyse et de prévention qui permette à la fois de mettre sous surveillance les fournisseurs à risque et à l'acheteur d'identifier et apprécier le caractère de gravité des atteintes potentielles aux droits fondamentaux (humains, sociaux, environnementaux) auxquels nos achats sont susceptibles d'être liés.

Les nouveaux outils (matrice de risque, questionnaires d'appels d'offre et questionnaires de surveillance) doivent permettre à l'acheteur d'anticiper les risques, d'en évaluer les conséquences et de rédiger des appels d'offres plus robustes sur les exigences en matière d'achats responsables. La vigilance de l'acheteur est complétée par des vérifications en soutenance ou encore par des actions préventives lors de la rédaction des contrats.

4 ANNEXES

4.1 CARTOGRAPHIE DU DISPOSITIF DES RISQUES OPÉRATIONNELS RELEVANT DU DEVOIR DE VIGILANCE

Le tableau ci-dessous présente les principales thématiques de risques opérationnels que nous rapprochons des thèmes du plan de vigilance ainsi que des processus susceptibles d'être impactés par ces risques.

Risques de non-conformité

Thématique de risque	Exemples de processus
Non- respect des obligations en matière de lutte contre le Blanchiment d'argent et en matière de sanctions économiques	Souscription, indemnisation
Non-respect de la réglementation relative à la lutte contre la corruption	Achats, fusions-acquisitions, représentants d'intérêt, indemnisation, investissement
Non-respect de la réglementation en matière de protection de la clientèle	Actes de ventes, souscription
Non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles	Gestion administrative des données salariés, données clients, souscription

Risque de non-respect de nos obligations et de nos engagements environnementaux

Processus :

- Suivi de l'empreinte carbone liée à nos véhicules de fonction, nos immeubles et nos usages
- Investissement responsable
- Publications d'indicateurs environnementaux fiables
- Conception et évolution de produits (RSE by design)

Risque de non-respect des obligations RSE par nos fournisseurs/ prestataires yc externalisés

Processus :

- Achats
- Gouvernance des risques liés à l'externalisation des activités
- Gestion des immeubles, de la logistique et de l'environnement de travail
- Investissement

Risque de non-respect des droits humains et libertés fondamentales

Processus :

- Suivi des mesures en matière de Santé et sécurité (ex : médecine du travail, mobilité internationale, gestion du handicap, gestion de la santé au travail, gestion des immeubles, suivi du risque psychosocial)
- Droit de ne pas être discriminé (ex : recrutement, rémunération, production de l'index égalité hommes femmes, gestion du handicap, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- Conception et évolution de produits

4.2 LES 6 PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques **Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)** dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les **principes pour l'investissement responsable** sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement.
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires.
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

4.3 LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est seulement dans les domaines qui les concernent que l'on requiert des entreprises de véritables évolutions.

Ces dix principes sont inspirés de :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Organisation internationale du travail
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Convention des Nations Unies contre la corruption

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.4 RELATION FOURNISSEURS- CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE PAR CATÉGORIE D'ACHAT

RISQUES		IT. Télécom	Prestation Intellectuelle Conseil	Construction Immeuble	Mobilité	Comm Média Marketing	RH Interim	Assurantiel Auto	Assurantiel IARD	Assurantiel Vie Santé
 Environnement	Gestion des énergies									
	Réduction des GES									
	Gestion de l'eau									
	Pollution Locale									
	Gestion des déchets									
	Recyclage réemploi									
	Externalisation									
 Droits de l'homme	Droit de l'homme									
	Dialogue social									
	Egalité Homme/ Femme									
	Formation									
	Externalisation									
 HYGIENE SANTÉ SÉCURITÉ	Règles OIT									
	Discrimination									
	Droit de l'enfance									
	Gestion des carrières									
	Externalisation									

valeur du risque	
	faible
	possible
	existant
	avéré

La cartographie des risques sera accessible numériquement dans sa prochaine version.

4.5 RELATION FOURNISSEURS- QUESTIONNAIRE RSE

	Champs
	Nom de la société soumissionnaire
	SIRET de la société soumissionnaire
	Taille de l'entreprise: Votre entreprise est: proposer des tranches <250 ; >250 <500 ; >500 ?
Gouvernance d'entreprise	Êtes-vous signataire de la charte de la médiation Inter-Entreprises ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise adhère-t-elle au global compact ?
Gouvernance d'entreprise	Avez-vous mené une démarche d'évaluation conforme aux lignes directrices de l'ISO 26000 ?
Gouvernance d'entreprise	Avez-vous une autre certification ou un label (Si oui fournir l'attestation en copie à la fin de cette page et le périmètre couvert) ?
Gouvernance d'entreprise	Avez-vous déployé des indicateurs et des objectifs spécifiques à la RSE ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise a-t-elle des pratiques rendant compte de ses performances RSE (rapports, plaquettes, questionnaires...) ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise dispose-t-elle d'un service ou d'une fonction dédiés à la RSE ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise fait-elle appel à un organisme externe pour évaluer ses performances RSE
Gouvernance d'entreprise	Intégrez-vous des critères RSE dans le choix de vos fournisseurs et/ou sous-traitants ?
Gouvernance d'entreprise	Aidez-vous vos fournisseurs et/ou sous-traitants à mettre en place une démarche RSE (formation, conseils, accompagnement...) ?
Gouvernance d'entreprise	Insérez- vous généralement une clause RSE dans les contrats de vos fournisseurs ?
Gouvernance d'entreprise	Introduisez-vous des clause d'éthique des affaires dans vos contrats (lutte anti-corruption...) ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise organise-t-elle des audits ou des contrôles internes pour garantir le respect du code de conduite de votre entreprise ?
Gouvernance d'entreprise	Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique ou des procédures de signalement assurant la protection du lanceur d'alerte et applicable à tous les salariés et fournisseurs ?
Gouvernance d'entreprise	Cette politique ou procédure de signalement existe-t-elle pour tous les risques : corruption, droits de l'homme, environnement, santé publique ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique interne ou de processus garantissant qu'elle n'a pas recours à du travail forcé, à l'exploitation de personnes vulnérables et/ou à du trafic de personnes ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise s'assure-t-elle que ses fournisseurs et sous-traitants directs ont une politique ou des processus en place pour gérer les risques liés au travail forcé, à l'exploitation de personnes vulnérables et/ou au trafic de personnes dans leurs opérations ou chaînes d'approvisionnement ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise fait-elle des démarches pour respecter et vérifier que ses partenaires commerciaux respectent les conventions de l'OIT ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique en matière de santé et sécurité ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Prenez-vous des mesures pour limiter les risques pour la santé dans l'élaboration de vos produits et services ? (Si pas concerné ne pas cocher)
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise a-t-elle un plan d'action de prévention des risques professionnels ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Avez-vous mis en place des dispositions pour recueillir et traiter toute réclamation en cas de discrimination ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Avez-vous des politiques spécifiques de lutte contre les discriminations ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Ces politiques couvrent-elles l'ensemble des discriminations liées à l'origine, la religion, le handicap, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ?

Droits de l'homme/Droit du travail	Avez- vous un accord interne sur l'égalité des chances Hommes/ Femmes ?
Droits de l'homme/Droit du travail	Votre entreprise dispose-t-elle, dans ses relations fournisseurs/sous-traitants, de termes contractuels et conditions lui permettant de mettre fin à la relation commerciale si le fournisseur/sous-traitant ne respecte pas les droits de l'homme et le droit du travail ?
Sociétal/social	Entretenez-vous un partenariat avec une association dans le domaine de la RSE ?
Sociétal/social	Entretenez-vous une relation de sponsor ou de mécène avec la société civile dans le domaine de la RSE ?
Sociétal/social	Participez vous à des projets de réinsertions professionnelle avec la société civile dans le domaine de la RSE et/ou du mécénat de compétences ?
Sociétal/social	Entretenez-vous un autre type de relations avec la société civile dans le domaine de la RSE ?
Sociétal/social	Au cours de l'exercice passé avez-vous employé des salariés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?
Sociétal/social	Contribuez-vous au-delà du minimum (x% à compléter) à l'emploi de personnes handicapées ?
Sociétal/social	Comptez-vous parmi vos fournisseurs des ESAT et EAT ?
Sociétal/social	Contribuez-vous au-delà du minimum (1.6% de la masse salariale) à la formation de vos employés :
Sociétal/social	Avez-vous mis en place un dispositif de participation, d'intéressement et/ ou de plan d'épargne salarial (retraite, épargne) pour vos salariés ?
Sociétal/social	Au cours des deux dernières années votre entreprise a-t-elle menée des campagnes d'information auprès de ses salariés sur les addictions (tabac, drogue, alcool...) ?
Environnemental	Avez-vous la certification ISO 14001 ou ISO 50001 (Si oui fournir l'attestation en copie à la fin de cette page et le périmètre couvert) :
Environnemental	Avez-vous réalisé un bilan environnemental de l'impact de votre activité ?
Environnemental	Ce bilan a-t-il été publié et rendu public ?
Environnemental	Votre entreprise mesure-t-elle ses émissions de gaz à effet de serre ?
Environnemental	Cette mesure couvre-t-elle l'ensemble des scopes 1,2 et 3 ?
Environnemental	Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de déplacements encourageant l'usage de moyens de transports à faibles émissions ?
Environnemental	Votre entreprise a-t-elle mis en place des procédures d'identification, de reporting et de gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets ?
Environnemental	Est-ce que l'activité de votre entreprise utilise ou génère des substances toxiques ?
Environnemental	Est-ce que l'activité de votre entreprise a un impact sur la pollution des sols ?
Environnemental	Est-ce que l'activité de votre entreprise a un impact sur la pollution de l'air ?
Environnemental	Est-ce que l'activité de votre entreprise a un impact sur la pollution de l'eau ?
Environnemental	Est-ce que l'activité de votre entreprise a un impact sur la production de déchets ?
Environnemental	Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de réduction des déchets ?
Environnemental	Votre entreprise est-t-elle engagée dans un processus de recyclage des déchets ?
Environnemental	Donnez-vous des conseils à vos clients pour les sensibiliser aux impacts sur l'environnement de leurs choix de biens ou de services ?
Spécifiques à la catégorie d'achats	Série de questions basées sur l'analyse du cycle de vie
	Note de Gouvernance d'entreprise
	Note du pilier Droits de l'homme/droit du travail
	Note du pilier social/sociétal
	Note du pilier environnemental
	Note catégorie d'achats
	Note globale

4.6 PLAN DE VIGILANCE VIGNOBLES DE LAROSE

INTRODUCTION

La Société Vignobles de Larose produit des vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Haut-Médoc, dénommés « Château Larose Trintaudon », « Château Larose Perganson » et « Château Arnould ».

Dans le cadre de son activité, la Société Vignobles de Larose veille depuis de nombreuses années à développer une stratégie respectueuse des hommes et de l'environnement. La démarche engagée par la société « Vignoble Responsable » lui a notamment valu d'être certifiée ISO 9001 et ISO 14001, AFAQ 26000 (niveau exemplarité) et d'obtenir la certification de Haute Valeur Environnementale (Niveau 3).

Ce plan de vigilance vient renforcer la prise en compte des conséquences de l'activité spécifique des Vignobles de Larose au sein du groupe Allianz France avec pour objectif de renforcer la prévention des atteintes au respect de la protection sociale, de la santé et la sécurité des travailleurs, des droits humains, mais aussi de la protection de la biodiversité et de l'environnement dans le cadre de son activité vinicole.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Afin de réaliser ce plan de vigilance, la Société Vignobles de Larose s'est engagée dans une démarche d'identification, d'analyse et de hiérarchisation de ses risques.

Ce travail de cartographie a permis d'identifier trois risques stratégiques, à savoir :

- Les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Les risques sociaux (conformité réglementaire des prestataires et fournisseurs) ;
- Les risques pour l'environnement.

DISPOSITIF DE VIGILANCE

LES ACTIONS ENGAGÉES POUR LA SANTE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Soucieuse du bien-être de ses salariés, la Société Vignobles de Larose a d'ores-et-déjà mis en œuvre plusieurs initiatives visant à limiter les risques de développement de troubles musculosquelettiques par ses salariés, allant de la réalisation d'investissements pour réduire la pénibilité des travaux, à l'élaboration d'un programme de préparation physique avec des professionnels de l'ergonomie et la préparation physique (adopté par 45% des collaborateurs).

Par ailleurs, afin de réduire sensiblement les risques d'accidents industriels, liés à l'utilisation du matériel ou des produits chimiques, la Société Vignobles de Larose veille à ce que l'ensemble de ses salariés soient équipés avec des équipements de protection individuels (EPI) adaptés.

Dans le cadre de sa démarche sécurité, l'équipe dirigeante, en collaboration avec les représentants du personnel, développe également des initiatives de prévention et de formation (ex. : séminaires sur les risques, journée santé, formation extincteurs, test situation d'urgence, etc.).

LES ACTIONS ENGAGÉES POUR VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SOCIALE

La Société Vignobles de Larose a toujours eu à cœur de veiller au respect des droits fondamentaux, que ce soit pour ses salariés ou pour les travailleurs qui interviennent lors des vendanges ou autres travaux vitivinicoles.

À cet égard, soucieux du respect de la réglementation sociale, le vignoble applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ses prestataires.

Des contrôles fréquents sont ainsi réalisés par le vignoble afin notamment d'écarter la pratique du travail non déclaré et de veiller à ce que les conditions de travail de tous les intervenants soient conformes aux standards de la société.

Par ailleurs, afin de veiller au partage de ses valeurs et de promouvoir son plan de vigilance, la Société Vignobles de Larose s'engage à évaluer régulièrement ses sous-traitants et fournisseurs de premier rang.

LES ACTIONS ENGAGÉES POUR L'ENVIRONNEMENT

La société Vignobles de Larose a souhaité limiter l'impact de son activité sur l'environnement, et ce, tout au long de son processus de production.

Ainsi, une politique de réduction de l'utilisation d'intrants a été mise en œuvre. Le vignoble a en effet développé des solutions alternatives innovantes en plein ou de manière expérimentale (ex. : confusion sexuelle, programme Optidose, etc.).

La Société Vignobles de Larose a également investi dans du matériel destiné à limiter l'impact des intrants (ex. : panneaux récupérateurs).

L'écoconception est également au cœur du processus de production. En effet, le vignoble veille à limiter les déplacements en favorisant les producteurs et fournisseurs locaux. Le vignoble est également parvenu à diminuer les émissions de Co2 lors du transport de ses produits en réduisant le poids de ses bouteilles.

Par ailleurs, une démarche de valorisation des déchets et des effluents vitivinicoles générés au cours du processus de production a été mise en œuvre. Afin de mutualiser le traitement des déchets, la Société Vignobles de Larose s'est notamment engagée auprès de groupement de professionnels et gère ainsi deux stations d'épuration.

DISPOSITIF D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Dans le cadre de sa politique de vigilance, la Société Vignobles de Larose a souhaité mettre à la disposition de ses salariés, collaborateurs extérieurs ou occasionnels, un dispositif d'alerte.

Toute atteinte aux droits de l'homme, à la santé, à l'hygiène, à la sécurité ou encore à l'environnement peut dès lors faire l'objet d'un signalement et d'un traitement approprié.

Afin d'assurer une mise en œuvre effective de ce dispositif, la Société Vignobles de Larose s'engage à garantir la confidentialité des auteurs, des personnes visées ainsi que des informations recueillies.

PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN DE VIGILANCE

L'instance dirigeante de la Société Vignobles de Larose s'engage à revoir annuellement son plan de vigilance, et ainsi mettre à jour sa cartographie des risques et ses plans d'actions.

Ce travail de mise à jour sera notamment réalisé au travers d'audits internes mais aussi par le biais des audits de certifications auxquels la société est tenue (ISO 9001, ISO 14001, HVE, AFAQ 26000).



Allianz France

Société anonyme au capital de 859.142.013,88 euros
303 265 128 R.C.S. Nanterre

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 euros
340 234 962 R.C.S. Nanterre
Entreprises régies par le Code des assurances

1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

Document non imprimé à usage interne et externe